

1971 LF
Société Civile Immobilière au capital de 500 €
Siège social : 2 Rue des Vieux Chênes 35310 CHAVAGNE
RCS RENNES N° 919 631 283

PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS
-
TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

Les soussignés :

- ✓ **Monsieur Renaud LOUIS**
Titulaire de 450 parts sociales
- ✓ **La société HOLDING LR**
Représentée par Monsieur Renaud LOUIS
Titulaire de 50 parts sociales

Seuls associés de la société et titulaires ensemble des 500 parts sociales composant le capital social de la société 1971 LF ;

1. Ont préalablement exposé ce qui suit :

Le transfert du siège social a été envisagé au 1 Rue des Vieux Chênes 35310 CHAVAGNE.

Le procès-verbal a pour objet de matérialiser cette décision, étant précisé qu'une modification statutaire est nécessaire, l'article 5 devra être mis à jour.

Il conviendra enfin de déléguer pouvoir pour l'accomplissement des formalités légales.

2. Ont pris les décisions suivantes relatives :

- ✓ Au transfert du siège social ;
- ✓ A la mise à jour corrélative des statuts (article 5) ;
- ✓ Aux pouvoirs à conférer ;
- ✓ A la signature.

Première décision - TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

Les associés décident de transférer le siège de la société situé 2 Rue des Vieux Chênes 35310 CHAVAGNE au 1 Rue des Vieux Chênes 35310 CHAVAGNE.

Cette modification intervient à effet du 1^{er} mai 2026.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Deuxième décision - MISE A JOUR DES STATUTS (ARTICLE 5)

En conséquence, les associés modifient la rédaction de l'article 5 des statuts, comme suit :

« ARTICLE 5 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 1 Rue des Vieux Chênes – 35310 CHAVAGNE

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département par simple décision de la gérance sous réserve d'une ratification par la plus prochaine assemblée générale ordinaire des associés, et en tout autre lieu, par décision collective extraordinaire des associés ».

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Troisième décision - POUVOIRS

Les associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes publicités et formalités légales liées à la présente opération.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Quatrième décision - SIGNATURE

Les associés ont décidé de recourir à la signature électronique.

Conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, la signature intervient dans les conditions permettant de sceller l'acte et de conférer un horodatage infalsifiable.

Une telle signature par voie électronique aura la même force légale qu'une signature manuscrite.

Les signataires sont informés que des données à caractère personnel les concernant (notamment nom, prénom, adresse électronique, données relatives à l'horodatage et à la certification de la signature) font l'objet d'un traitement ayant pour finalité la gestion de la signature électronique, la vérification de l'identité des signataires, ainsi que la constitution et la conservation de la preuve de leur engagement.

Ce traitement est nécessaire à l'exécution des présentes et repose sur l'article 6.1.b du Règlement (UE) 2016/679 (RGPD). Il est mis en œuvre par le cabinet SÉRÉNAV et confié à la société Yousign, agissant en qualité de sous-traitant au sens du RGPD et du Règlement eIDAS n°910/2014.

Yousign héberge l'intégralité des données au sein de l'Union européenne. Aucun transfert de données hors de l'Union européenne n'est réalisé dans le cadre de ce traitement. Les données sont conservées pendant toute la durée de la convention augmentée des délais légaux de prescription, afin de constituer la preuve de la validité du consentement des parties.

Chaque signataire dispose, dans les conditions définies par la réglementation applicable, d'un droit d'accès aux données la concernant, de rectification, d'effacement, de limitation

du traitement des données personnelles et du droit à leur portabilité à l'adresse électronique suivante : contact@serenav.com ou par courrier postal au cabinet SÉRÉNAV, 4 Parc de Brocéliande 35760 SAINT-GREGOIRE.

Ils bénéficient également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui exprime le consentement unanime des associés de la société et qui sera répertorié sur le registre social.

Suivent leurs signatures :

Monsieur Renaud LOUIS

**La société HOLDING LR
Représentée par
Monsieur Renaud LOUIS**